

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 de la Commission du 9 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **ORDOVAL***

de la société **TAMINCO BVBA**

numéro de dossier **n°2018-3755**

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thirame par le règlement d'exécution (UE) 2018/1500 du 9 octobre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 30 janvier 2019**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ORDOVAL
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	TAMINCO BVBA Pantserchipstraat 207, B-9000 GENT, BELGIQUE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	800 g/kg - thirame
<b>Numéro d'intrant</b>	8500023
<b>Numéro d'AMM</b>	8500023
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	30/01/2019
Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/04/2019

A Maisons-Alfort le,

10 DEC. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)